

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A CANDIDATURE

Activité de loisirs

Porte de Dinan (Intra-Muros)

Du 30 juin au 31 août 2025

Tous les jours de 11h00 à 20h00

AVIS DE PUBLICITE

Préambule :

Dans un but de valorisation de son territoire, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour but de renforcer l'attractivité de ces espaces, sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

Article 1 – Nature de la procédure :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à projet lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de la procédure définie à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques pour une occupation de courte durée.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 2- Objet de l'occupation du domaine public :

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

Nature de l'activité : Activité de loisirs

Emplacements : Porte de Dinan
Un plan annexé à cet avis détaille les emplacements et les infrastructures autorisées

Période d'exploitation : du 30 juin au 31 août 2025.

Titre d'occupation : Permis de stationnement
Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.

Durée de l'occupation : du 30 juin au 31 août 2025.

Cette occupation sera autorisée moyennant paiement d'**une redevance** conformément aux modalités définies dans le cahier des charges

Article 3 - Modalités de candidature :

Pour vous porter candidat à l'attribution du titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier de candidature** soit :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : depusage@saint-malo.fr
- par envoi postal avec accusé de réception à :

Mairie de Saint-Malo,
Direction de la Voirie et des Usages
Mairie annexe de Saint-Servan,
Place Bouvet
35400 SAINT-MALO,

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public -ACTIVITE DE LOISIRS - PORTE DE DINAN - Ne pas ouvrir »

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 02 mai 2025**. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 4 - Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer.**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « occupation du domaine public »
- * Sur demande à l'adresse : depusage@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-99-21-92-05 ou 02-99-20-86-25

3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement** :

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité ;
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto-entrepreneur ;
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.
- ✓ Une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ambulante et de la remorque
- ✓ Une copie des attestations de conformités /sécurité des équipements en cours de validité
- ✓ Notice technique de l'équipement
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente ;

En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 5 - Critères d'analyse :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

- 1- Attractivité de l'activité / 35 points
- 2- Qualités professionnelles et expérience du candidat / 20 points
- 3- Qualité esthétique du projet / 20 points
- 4- Qualité environnementale du projet / 15 points
- 5- Inclusivité du projet (adaptation du projet ou embauche de personnes en situation de handicap, etc.) / 10 points

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat sortant ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Article 6 – Voies et délais de recours :

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la Voirie et des Usages** dont les coordonnées sont mentionnées en pages 2.